

COMMUNE DU HEZO

56450

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 JUIN 2017

L'an deux mille dix-sept, le trente juin, à 12 heures 00, le Conseil Municipal de la Commune du Hézo, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Loïc LEBERT, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux :

En exercice : 10 – Présents : 9 – Votants : 9

Date de convocation du Conseil Municipal : 23 juin 2017

PRESENTS :

Loïc LEBERT - Laurence LEMORE - Bernard CLICQ - Marie-Christine CHAMPLON - Jean-Pierre ROY - Florence FRANCOIS (à partir de 12h48) - Philippe GAIN - Marie-Françoise LE CADRE - Thierry ROCHER

ABSENTS/EXCUSÉS :

Christophe LE GAL

SECRETAIRE DE SEANCE :

Thierry ROCHER

• **Compte-rendu des décisions prises par le Maire au titre de sa délégation**

- Requête de M. PAUL contre un certificat d'urbanisme négatif attribué pour la construction d'une maison à Kerfontaine

M. PAUL souhaite vendre un terrain qu'il possède à Kerfontaine. Son notaire a demandé un certificat d'urbanisme afin de certifier que le terrain était bien constructible pour un éventuel acheteur.

Le hameau de Kerfontaine est considéré comme une zone d'habitat diffus selon la loi Littoral. La construction d'une nouvelle habitation n'y est donc pas autorisée. En accord avec l'Agglomération, un certificat négatif a été transmis à M. PAUL. Ce dernier l'a attaqué devant le tribunal administratif.

Une réponse lui a été donnée le 31 mai 2017. Nous sommes dans l'attente du jugement.

- Modification du PLU - Contrat d'accompagnement - Ouest Am'

Le 31 mars, le Maire a lancé une procédure de modification du PLU pour ouvrir à l'urbanisation la zone 2AU située entre la ZA de Lann Vrihan et Kerfontaine. Après consultation de 3 entreprises, un contrat a été signé avec le bureau d'études OUEST AM' pour qu'il nous accompagne tout au long de la procédure. Il s'agit du bureau d'étude qui avait déjà réalisé le PLU en février 2014.

Le contrat a été signé pour un montant de 5 671,20 € TTC, soit moins que les 8 000 € prévus au budget.

- **Procès-verbal de la réunion du 15 mai 2017 – Approbation**

Après en avoir délibéré,

IL A ETE DECIDE A L'UNANIMITE :

- d'approuver le procès-verbal mentionné ci-dessus.

ELECTIONS

1. Election des délégués du conseil municipal pour les élections sénatoriales du 24 septembre 2017

Par arrêté du 19 juin 2017, le Préfet a convoqué d'office les Conseils Municipaux du Département le 30 juin pour qu'ils désignent les délégués chargés de voter lors des élections sénatoriales de septembre.

La Commune du HEZO doit désigner 3 délégués et 3 suppléants à bulletins secrets. Afin de respecter l'ordre du tableau, il vous est proposé d'élire le Maire, les 4 adjoints et la conseillère municipale déléguée.

Marie-Christine CHAMPLON propose de se mettre d'accord sur le candidat pour lequel voteront les délégués.

Bernard CLICQ indique que cela n'est pas possible car les candidats ne sont pas encore connus. De plus, s'il est élu, il ne souhaite pas qu'on lui dicte son choix. Il votera selon ses convictions mais il révélera son vote si cela est demandé.

Après en avoir délibéré,

ONT ETE ELU A L'UNANIMITE (8 VOIX), après un vote à bulletins secrets :

- Marie-Christine CHAMPLON, Bernard CLICQ et Loïc LEBERT en tant que délégués de la Commune pour les élections sénatoriales du 24 septembre 2017,
- Jean-Pierre ROY, Florence FRANCOIS et Laurence LEMORE en tant que suppléants,
- d'autoriser le Maire à signer tout document relatif à cette décision.

ENFANCE / JEUNESSE

2. Modification des rythmes scolaires pour la rentrée 2017/2018

Le nouveau ministre de l'Education Nationale va prochainement signer un décret permettant aux Communes qui le souhaitent de revenir à la semaine de 4 jours à compter de l'année scolaire 2017/2018.

Un sondage a été réalisé auprès des familles dont les enfants fréquentent l'école Vert Marine pour connaître leurs positions sur le sujet. Les résultats (41 réponses sur 49 familles) traduisent une satisfaction quant à l'organisation des TAP sur la

Commune (70%). Mais les familles souhaitent massivement (69%) un retour à la semaine de 4 jours.

Pour être effectif, ce retour à l'ancienne organisation doit être validé :

1. par le Conseil d'école du 22 juin
2. par le Conseil municipal du 30 juin
3. par l'Inspection académique

Dans l'hypothèse d'un retour à la semaine de 4 jours, il sera nécessaire d'étudier la nécessité de proposer une garderie périscolaire aux parents le mercredi matin. Il ne sera pas possible de le faire à SURZUR car la municipalité y a décidé de maintenir le système actuel.

Bernard CLICQ demande si dans l'hypothèse d'un maintien des rythmes actuels, une participation sera demandée aux parents.

Marie-Christine CHAMPLON indique que le budget 2017 prévoit une participation des familles à compter de septembre et précise qu'un tarif de 1,50 € à la séance était évoqué.

Jean-Pierre ROY prévient qu'il faut être vigilant sur ce tarif. Il ne doit pas exclure les enfants des familles les plus modestes.

Laurence LEMORE propose de travailler sur un tarif au quotient familial qui est plus juste par définition.

Le MAIRE demande si l'aide de l'Etat de 50 € par enfant est maintenue pour 2017/2018.

Marie-Christine CHAMPLON confirme qu'elles sont maintenues.

Dans ce cas, le Maire trouve difficile de demander une participation des familles à compter de septembre.

Marie-Christine CHAMPLON indique que l'inspection académique sera souveraine dans tous les cas et que son choix sera principalement dicté par la cohérence du territoire. Si LE HEZO est la seule commune des environs à demander un retour à la semaine de 4 jours, cela sera probablement refusé.

Après en avoir délibéré,

IL A ETE DECIDE A LA MAJORITE (4 POUR, 2 CONTRE, 2 ABSTENTIONS) après un vote à main levée,

- De maintenir l'organisation actuelle des rythmes scolaires,
- De maintenir la gratuité des Temps d'Activité Périscolaires pour l'année 2017-2018,
- D'autoriser le Maire à signer tout document relatif à cette décision.

URBANISME/TRAVAUX

3. Convention pour l'instruction des autorisations et actes d'urbanisme avec Golfe du Morbihan – Vannes Agglomération – Approbation

Suite à la création de la nouvelle agglomération, la convention pour l'instruction des demandes d'urbanisme avec Vannes agglomération n'est plus valide.

Il est donc nécessaire de conclure une nouvelle convention avec Golfe du Morbihan – Vannes Agglomération. Celle-ci reprend les mêmes dispositions que l'ancienne et est toujours gratuite pour la Commune.

Après en avoir délibéré,

IL A ETE DECIDE A L'UNANIMITE après un vote à main levée :

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer :
 - la convention relative à l'instruction des autorisations d'urbanisme avec GOLFE DU MORBIHAN VANNES AGGLOMERATION,
 - l'arrêté municipal donnant délégation de signature aux agents chargés de l'instruction des demandes conformément aux dispositions de l'article L423-1 du code de l'urbanisme ;

4. Modification n°1 du PLU – Justification d'une ouverture à l'urbanisation

[12h48] Arrivée de Florence FRANCOIS.

La commune du Hezo est dotée d'un Plan Local d'Urbanisme approuvé le 25 février 2014. Elle souhaite aujourd'hui procéder à une modification de son PLU.

Monsieur le Maire précise les motivations des élus de la commune d'entreprendre une modification du PLU en vue d'ouvrir à l'urbanisation la zone 2AU de Kerfontaine : La commune ne dispose plus de terrain disponible à la construction permettant la réalisation d'une opération d'ensemble. En effet, les deux zones 1AU prévues au PLU sont aujourd'hui viabilisées et il ne reste plus que 3 lots à commercialiser. Il y a donc nécessité d'ouvrir le secteur 2AU de Kerfontaine afin de prolonger la dynamique démographique de ces dernières années. Pour ce faire le secteur 2AU doit faire l'objet d'une ouverture à l'urbanisation (reclassement en zone 1AU).

Ouverture de la zone 2 AU : la commune du Hezo a une population grandissante, (+1.9 % entre 2008 et 2013) et compte **792 habitants** au 1er janvier 2014, contre 759 habitants en 2013 et 692 habitants en 2008. Cet accroissement est principalement porté par le solde migratoire. Toutefois, le vieillissement de la population s'accroît (6.5% de plus de 75 en 2008, contre 7.6% en 2013) même si la population reste jeune (indice de jeunesse de 1.2 en 2013).

L'enjeu est donc de maintenir la capacité de renouvellement de la population via une offre adaptée en logements pour attirer les jeunes ménages.

Deux zones 2AU sont prévues par le PLU du Hézo. Le choix de la zone 2AU de Kerfontaine est justifié de la manière suivante :

1. **La zone 2AU de Kerfontaine** (ou Lann Vrihan dans le PLU approuvé en 2014) est située en continuité et au nord de l'agglomération, dans le prolongement de la zone artisanale. Elle est reliée au bourg par la rue de Lann Vrihan et une continuité piétonne entre le hameau de Kerfontaine et le bourg.

Par ailleurs, l'accès depuis la RD 780 est aujourd'hui grandement sécurisé : la bretelle accidentogène de Kerfontaine a été fermée suite à la création du giratoire de Bourgerel à Theix-Noyallo et le giratoire de Kermarc'h permet de relier cette zone à Lezuis.

Le centre de gravité de la commune s'est largement déplacé le long de la RD 780, seule l'église, et la mairie témoignant du centre bourg historique. En effet, on trouve des commerces et services au niveau du giratoire de Kermarc'h et dans la zone artisanale qui constituent aujourd'hui un pôle de fréquentation équivalent à celui d'un centre bourg.

Le foncier de la zone, d'une surface de 1,7 ha, appartient à des propriétaires privés et ne présente aucune contrainte technique et physique particulière qui pourrait gêner la construction de nouveaux logements dans un court terme. Par ailleurs, le PADD du PLU 2014 prévoyait de s'appuyer sur une densité minimale de 20 logements par hectare dans les opérations d'aménagement d'ensemble.

2. **La seconde zone 2AU de la commune correspond à l'ancienne lagune entre l'école et la zone artisanale.** Le foncier correspond à une superficie de 1,5 hectare. Bien qu'aujourd'hui les eaux usées de le Hézo soient redirigées vers la station de Kerorange à Sarzeau, dont la capacité de traitement a été revue pour accueillir l'ensemble des projets de développement prévus dans le PLU du Hézo de 2014, la réutilisation des anciennes lagunes à des fins d'habitat n'est plus envisagée car elles sont utilisées pour la rétention des eaux pluviales et comme bassin de décantation pour le transfert des eaux usées. Il n'est cependant pas prévu de faire évoluer le PLU en vigueur sur ce point car le PADD avait affiché un projet d'habitat sur ces anciennes lagunes. En effet, une telle évolution entraîne la révision complète du PLU.

L'ouverture à l'urbanisation porte donc sur 1.71 ha dont la commune n'est pas propriétaire. Les parcelles sont exploitées par Philippe GAIN, agriculteur basé à Kermarc'h, et sont régulièrement labourées et cultivées. L'emprise représente 1,64 % de la surface d'exploitation de M. GAIN et est enclavée entre la RD 780, le tissu urbain et les milieux naturels. Le PLU de 2014 avait considéré que l'enjeu agricole relatif à cette seule zone était faible au regard des alternatives de développement urbain extrêmement réduites pour la commune (loi littoral, site inscrit, Natura 2000, zones humides).

L'article L153-38 dispose que « Lorsque le projet de modification porte sur l'ouverture à l'urbanisation d'une zone, une délibération motivée de l'organe délibérant de l'établissement public compétent ou du conseil municipal justifie l'utilité de cette ouverture au regard des capacités d'urbanisation encore inexploitées dans les zones déjà urbanisées et la faisabilité opérationnelle d'un projet dans ces zones. »

L'étude des capacités d'urbanisation inexploitées dans les zones urbanisées et leur faisabilité opérationnelle indique que le potentiel disponible maximum est de **14 logements sur 0.82 ha et 5 lots constructibles**. De plus, une partie du gisement foncier n'est pas disponible car il nécessite des remembrements urbains et donc la volonté coordonnée des propriétaires concernés (sur 2.15 ha).

Le PADD indique un rythme de croissance à suivre de 10 à 12 logements par an. Le rythme des constructions sur les dernières années se situent autour de 8 logements par an. Les capacités d'urbanisation offrent donc un potentiel d'environ 2 ans. **La mise en œuvre d'une nouvelle opération à l'horizon 2 – 3 ans (prise en compte des délais de conception et d'instruction du projet) apparaît nécessaire pour assurer le renouvellement de l'accueil de jeunes ménages avec un objectif de 30-35 logements environ.**

Bernard CLICQ indique qu'en temps qu'exploitant des terres concernées par l'ouverture à l'urbanisation, Philippe GAIN ne devrait pas participer à ce vote.

Le MAIRE partage cet avis et demande à Philippe GAIN ne pas prendre part au vote de ce bordereau.

Après en avoir délibéré,

IL A ETE DECIDE A LA MAJORITE (5 POUR, 3 ABSTENTIONS, Philippe GAIN n'ayant pas pris part au vote) après un vote à main levée:

- D'autoriser Monsieur le Maire à prendre toutes les décisions relatives à la mise en œuvre de la procédure,
- De prescrire la modification du PLU en vue de l'ouverture à l'urbanisation d'une zone 2 AU (reclassement en zone 1AU).

5. Agenda De mise en Accessibilité Programmée (ADAP) des bâtiments communaux – Validation de la programmation et autorisation à déposer la demande d'approbation

Le 4 octobre 2016, le bureau d'étude APAVE a réalisé le diagnostic d'accessibilité des bâtiments communaux recevant du public (ERP). Le coût total des travaux s'élèverait à 74 300 €.

Il est maintenant nécessaire de programmer la réalisation de ces travaux sur les années à venir. Cela passe par le dépôt d'un Agenda De mise en Accessibilité Programmée (ADAP) des ERP auprès de la Préfecture.

Ci-dessous, vous trouverez la liste des travaux qu'il vous est proposé de valider sur la période 2017-2020. Vous remarquerez qu'une dérogation est demandée pour ne pas réaliser d'ascenseur vers la bibliothèque. Ces travaux, évalués à 39 000 €, ne pourraient être financés que par l'emprunt, ce que ne permet pas la situation financière de la Commune. De plus, dans l'hypothèse où l'ascenseur serait réalisé, le reste de la bibliothèque ne serait pas pour autant accessible (moquette, allées trop étroites, livres inaccessibles, etc.).

Agenda de mise en accessibilité des bâtiments communaux recevant du public (2017/2020)

2017/2018

Bâtiment concerné	Espaces concernés	Montant	Détails des travaux
Mairie / école	Cheminevements extérieurs - caractéristiques	4 400,00 €	remplacer les grilles des cheminevements par des grilles aux fentes plus fines
Mairie / Estran / école / cantine	Cheminevements extérieurs - équipements	1 900,00 €	remplacer les tapis, régler de l'effort d'ouverture de la porte
Mairie / Estran	Cheminevements extérieurs - escaliers	3 500,00 €	contremarches, bandes d'éveil, contraster les marches, prolonger les mains courantes, renforcer l'éclairage
Mairie	Circulations intérieures horizontales - équipements	300,00 €	adhésifs sur les parois vitrées
Mairie	Escaliers intérieurs	1 000,00 €	bandes d'éveil, contraster les marches
Mairie / Estran / école / cantine	Sanitaires	1 700,00 €	lave-main à hauteur, accessoires accessibles, barre d'appui
TOTAL		12 800,00 €	

2019

Bâtiment concerné	Espaces concernés	Montant	Détails des travaux
Mairie / Estran / école / cantine	Stationnement	9 600,00 €	repérage tactile et visuel du cheminement extérieur depuis le stationnement réservé
Estran	Buvette	500,00 €	rendre la buvette accessible en fauteuil
Eglise	Circulations intérieures horizontales - équipements	500,00 €	rendre l'autel et le micro accessibles
Ecole	Circulations intérieures horizontales - équipements	500,00 €	déplacer les interrupteurs pour les rendre accessibles
TOTAL		11 100,00 €	

2020

Bâtiment concerné	Espaces concernés	Montant	Détails des travaux
Eglise	Circulations intérieures horizontales - caractéristiques	4 200,00 €	renforcer l'éclairage
Mairie	Circulations intérieures horizontales - équipements	4 000,00 €	remplacer des blocs-porte trop petits (<80cm)
Cantine	Circulations intérieures horizontales - équipements	800,00 €	Abaisser les porte-manteaux, remplacer les poignées de porte des WC
Ecole	Escaliers	2 400,00 €	contremarches, bandes d'éveil, contraster les marches, prolonger les mains courantes, renforcer l'éclairage
TOTAL		11 400,00 €	

demande de dérogation

Bâtiment concerné	Travaux	Montant	
Mairie	Création d'un ascenseur vers la bibliothèque	39 000,00 €	demande de dérogation car le reste de la bibliothèque n'est pas accessible et que les travaux nécessitent de recourir à l'emprunt, ce que la situation de la commune ne permet pas
TOTAL		39 000,00 €	

Total général

74 300,00 €

Total hors dérogation

35 300,00 €

IL A ETE DECIDE A L'UNANIMITE après un vote à main levée :

- d'approuver la programmation 2017-2020 des travaux de mise en Accessibilité Programmée (ADAP) des ERP communaux,
- d'autoriser le Maire à déposer les demandes d'approbation correspondantes auprès de la Préfecture
- d'autoriser le Maire à solliciter une dérogation concernant la mise en accessibilité de la bibliothèque compte-tenu de l'impossibilité pour la Commune de financer les travaux.

FINANCES

6. Modification des tarifs communaux : ajout d'un tarif pour la plastifieuse et les photocopies couleur

Suite à la demande d'un administré, il vous est proposé d'ajouter un tarif pour la plastification des documents en Mairie. Compte-tenu du coût d'achat des fournitures et de l'usure de la machine, il vous est proposé de fixer le tarif de la plastifieuse à :

- 0,50 € pour le A4
- 1,00 € pour le A3

Par ailleurs, il vous est aussi proposé de fixer un tarif pour les photocopies couleur (le double du tarif noir et blanc):

- 0,40 € pour le A4
- 0,50 € pour le A3
- 0,70 € pour le recto/verso A4/A3
- 0,20 € pour les associations

Enfin, il est proposé de supprimer le tarif pour l'utilisation du fax car il sera désactivé dans le courant de l'été (résiliation de l'abonnement chez Orange).

Après en avoir délibéré,

IL A ETE DECIDE A L'UNANIMITE après un vote à main levée :

- de fixer à compter du 1^{er} juillet 2017 les tarifs communaux de la façon suivante :

PHOTOCOPIE

NOIR ET BLANC

FORMAT A 4	0.20 €
FORMAT A 3	0.25 €
RECTO/VERSO A4 ou A3	0.35 €
Associations tous formats	0.10 €

	<u>COULEUR</u>	
FORMAT A 4		0.40 €
FORMAT A 3		0.50 €
RECTO/VERSO A4 ou A3		0.70 €
Associations tous formats		0.20 €
PLASTIFIEUSE		
FORMAT A 4		0.50 €
FORMAT A 3		1.00 €
CONCESSION CIMETIERE		
Concession de 2 m ²		15 ans = 80 € 30 ans = 150 €
CAVURNE		
Concession de 1 m ² (avec mini caveau)		15 ans = 300 € 30 ans = 600 €
POSE DE BUSES		
		80 €/mètre linéaire
SUBVENTION VOYAGES		
		65 € / collégien et lycéen
(Pas de subvention complémentaire aux collèges et lycées)		
PARTICIPATION AUX FOURNITURES SCOLAIRES		
Enfants scolarisés en C.L.I.S		70 €/ enfant
LOCATION DU PODIUM ROULANT		
Communes du canton :		Gratuit
Personnes physiques et morales du HEZO et de SURZUR :		100 €
Personnes physiques et morales extérieures :		200 €

PERSONNEL

7. Régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions et de l'expertise (RIFSEEP) – Complément Indiciaire Annuel – Filières animation et médico-sociale

Le 21 novembre 2016, le Conseil Municipal a créé l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) pour les 2 agents des filières d'animation (agent en charge de la cantine-garderie) et médico-sociale (ATSEM).

Il est proposé aujourd'hui de créer le complément indemnitaire annuel (CIA) en faveur de ces 2 agents. Celui-ci valorise les résultats, l'engagement professionnel et la manière de servir. Il est proposé de fixer, au niveau de la commune, la part liée aux résultats selon les montants suivants :

Groupe	Grade	Poste	Montant maximum annuel de la part « fonctions »
Cadre d'emplois des ATSEM			
Groupe 2	Tous les grades du cadre d'emploi des ATSEM	1 ATSEM	300 €
Cadre d'emplois des Adjoints territoriaux d'animation			
Groupe 2	Tous les grades du cadre d'emploi des Adjoints d'animation	1 Agent de cantine-garderie	300 €

Il s'agit du montant annuel maximum attribuable à l'agent dans le cas où sa manière de servir est jugée satisfaisante à l'issue de l'entretien professionnel.

Dans le cas contraire, la part liée aux résultats ne sera pas versée à l'agent. Cette part est versée annuellement en une seule fois au regard de la fiche d'évaluation issue de l'entretien professionnel :

Appréciation des résultats de l'évaluation individuelle et de la manière de servir	Coefficients de modulation individuelle
Agent satisfaisant ou très satisfaisant	100%
Agent peu satisfaisant	50%
Agent insatisfaisant	0%

Le montant individuel du CIA est fixé par le Maire dans la limite du montant maximum mentionné plus haut.

Enfin, il est nécessaire de moduler le CIA selon l'indisponibilité de l'agent. Il est proposé de retenir la modulation suivante :

Nature de l'indisponibilité	Effet sur le versement du régime indemnitaire
Congé de maladie ordinaire	Suspension à compter du 91 ^{ème} jour d'absence réalisé de façon consécutive ou non sur une période glissante de référence d'un an précédent la date à laquelle la situation de l'agent est étudiée
Congé de longue maladie Congé de longue durée	Régime indemnitaire suit le sort du traitement
Congé de maternité, paternité, accueil de l'enfant ou adoption	Maintien du régime indemnitaire
Décharge partielle ou totale de service pour activité syndicale	Maintien de la totalité du régime indemnitaire à l'exception des primes et indemnités relatives au temps de travail ou aux déplacements professionnels conformément à la circulaire du 20 janvier 2016

Florence FRANCOIS demande comment ont été fixées les enveloppes proposées.

Le MAIRE lui indique qu'il s'agit d'une reprise des montants versés avant la mise en place de ce nouveau régime indemnitaire.

Après en avoir délibéré,

IL A ETE DECIDE A L'UNANIMITE après un vote à main levée :

- de créer le complément indemnitaire annuel (CIA) en faveur des filières animation et médico-sociale à compter du 1^{er} juin 2017. Celui-ci tient compte des résultats, de l'engagement professionnel et de la manière de servir ;
- de valider les critères d'attribution et de modulation ainsi que les montants définis ci-dessus.

- **Informations et questions diverses**

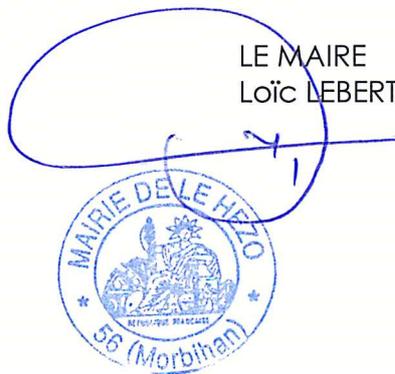
[13h20] Thierry ROCHER quitte la salle du Conseil Municipal.

Le secrétaire de séance ayant quitté les lieux, la séance est levée à 13h20.

LE SECRETAIRE DE SEANCE
Thierry ROCHER



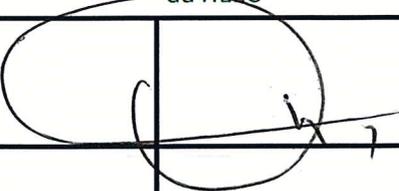
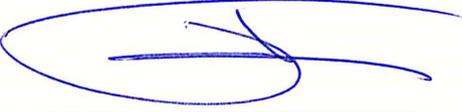
LE MAIRE
Loïc LEBERT



APPROBATION DU PROCES-VERBAL
DU VENDREDI 30 JUN 2017



Commune
du HEZO

1	Loïc LEBERT	
2	Laurence LEMORE	DEMISSIONNAIRE
3	Bernard CLICQ	
4	Marie-Christine CHAMPLON	
5	Jean-Pierre ROY	
6	Frédéric FEUTRY	DEMISSIONNAIRE
7	Antoine BAMAS	DEMISSIONNAIRE
8	Florence FRANCOIS	
9	Thierry ROCHER	
10	Philippe GAIN	
11	Marie-Françoise LE CADRE	
12	Christophe LE GAL	AUSEN 